



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 111895

Texte de la question

M. Gilles Artigues attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le fait que les élèves des sections non agricoles du baccalauréat peuvent prendre l'option facultative « équitation » si le rectorat d'académie organise les épreuves. Chaque académie établit sa liste de disciplines. Si l'équitation n'y figure pas, il faut que le chef d'établissement soumette une demande écrite au rectorat qui reste décisionnaire. L'épreuve est de niveau Galop 6 environ. Le contenu est propre à chaque académie. Il faut des professeurs volontaires pour établir les critères d'évaluation de l'examen. Pour l'académie de Lyon, cette discipline ne figure pas sur la liste prévue, alors qu'elle est présente dans d'autres académies. Pourquoi cette différence existe-t-elle alors qu'il s'agit d'un examen qui est de niveau national ? D'autre part, les diplômes qui sont délivrés par la fédération française d'équitation sont également de niveau national et cette Fédération est reconnue par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Ce sport nécessite pourtant beaucoup de ténacité, de volonté, de courage physique et de maîtrise de soi. Il est à remarquer que sont inscrits sur cette liste des disciplines comme la boule lyonnaise ou le ping-pong. Il le remercie donc de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il entend prendre pour que l'équitation puisse être systématiquement inscrite sur l'ensemble des académies pour les options facultatives des disciplines sportives proposées aux candidats.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Artigues](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111895

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12642